



RESOLUTION NO/001

Portant analyse de la situation des personnes désignées par le président comme membres cooptés au sein du Comité exécutif et des sélectionneurs récusés du Syli A' (Local)

Face aux nombreuses revendications émanant de la majorité des membres du Comité Exécutif, dénonçant les décisions unilatérales prises par le Président et ayant généré un profond malaise au sein de l'institution, une réunion de crise s'est tenue le vendredi 10 janvier 2025 afin d'identifier des solutions pour une sortie de crise pacifique.

Cette rencontre a réuni six (06) des huit (08) membres élus du Comité Exécutif, ce sont :

1. Sory Doumbouya - vice president
2. Mamadou Barry - vice president
3. Mohamed Lamine Nabe - membre
4. Macka Traore - membre
5. Mamadou Alpha Hann- membre
6. Aly Arsène Bangoura – membre

Étaient absents à cette réunion, ce sont :

1. Bouba Dinah Sampil, Président du comité exécutif, non convié,
2. Hassimiou Diallo, membre, indisponible pour raisons de santé.

À l'issue de la réunion, une commission composée de quatre (04) membres a été constituée avec pour mission de statuer et de proposer des solutions concrètes concernant :

- ✓ Le statut des personnes désignées comme cooptées par le Président.
- ✓ La situation des sélectionneurs de l'équipe nationale locale, le Syli A' (local).

Au terme des travaux de cette commission, nous, membres élus du Comité Exécutif et signataires du présent document, arrêtons les résolutions suivantes :

Résolution No/1 : Concernant les personnes désignées par le Président au comité exécutif

Cette question a déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle rendue par la Commission Électorale de Recours, qui a annulé le processus de cooptation en cours.

Tout d'abord nous avons constaté que la désignation de ces personnes par le président reposait sur un faux procès-verbal en date du 1^{er} mars 2024 sous le No 002/CE/FGF2024 qui a été longuement dénoncé et contesté par les membres du comité exécutif. D'ailleurs une procédure est pendante devant la juridiction d'éthique pour « faux et usage du faux » contre le président du comité exécutif au sujet de ce faux procès-verbal.

Par conséquent, Nous avons retenu donc que ce processus soit repris conformément aux dispositions statutaires de la FGF, afin de combler les postes vacants avec des membres désignés de manière légitime et transparente par le Comité Exécutif.

Résolution No/2 : Concernant les sélectionneurs du Syli A'(Local) récusés pour motif de diplômes

Après vérification auprès du Secrétariat Général de la FGF et de plusieurs associations nationales africaines, il a été constaté qu'aucune fédération n'a reçu de notification officielle de la CAF

concernant les licences des sélectionneurs devant encadrer les équipes nationales lors du CHAN 2024.

En conséquence, nous avons retenu que les sélectionneurs concernés par cette décision injustifiée soient rétablis dans leurs fonctions afin de poursuivre leur mission à la tête de la sélection nationale locale en attendant une notification officielle provenant de la CAF à ce sujet.

En conclusion, dans un souci de rétablir la sérénité et un climat propice au travail collectif au sein du Comité Exécutif, nous formulons les recommandations suivantes :

- 1- Les membres du comité exécutif contestataires qui sont opposés à la gestion du président doivent observer un moratoire dans leurs actions de contestation ;
- 2- Les membres du comité exécutif contestataires doivent s'abstenir d'adresser toute correspondance aux instances administratives et juridictionnelles tant au niveau national qu'international, dans le but de rétablir un climat d'apaisement et de promouvoir la réconciliation ;
- 3- Les membres du comité exécutif contestataires doivent s'engager pleinement à participer aux activités du comité exécutif pour atteindre les objectifs ambitieux et honorables qu'ils se sont fixés ;
- 4- Le président du comité exécutif doit travailler en collaboration avec tous les membres du comité. Il est tenu de partager avec eux ses réflexions sur les questions administratives, techniques et financières de l'institution, afin de recueillir leurs avis, suggestions et recommandations. Cela permet de prendre des décisions dans le respect des règles de collégialité prévues par les textes ».
- 5- En ce qui concerne le faux procès-verbal en date du 1^{er} mars 2024 sous le No 002/CE/FGF2024, nous, membres contestataires du comité exécutif exigeons toujours que le président fournisse des explications sur les raisons de cet acte, qui constitue une violation de l'éthique au sein de l'institution.

Conakry le 26 Janvier 2025

Ont signé :

Les Membres :

1. Sory DOUMBOUYA



2. Mamadou BARRY



3. Mamadou Alpha HANN



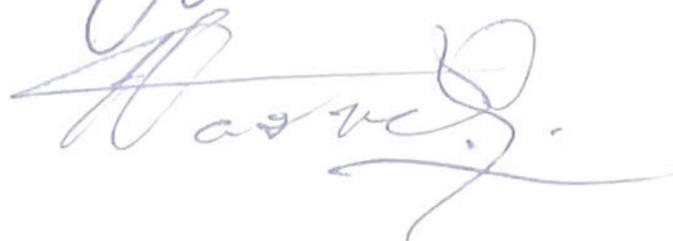
4. Aly Arsène BANGOURA



5. Mohamed Lamine NABE



6. Hassimiou DIALLO



7. Macka TRAORE

